

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

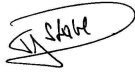
N° CG/2012/157 - Ressources humaines - 54
Adaptation à la réglementation du dispositif en matière de déplacements professionnels des agents du Département

Après avis du Comité technique paritaire (CTP) du 15 novembre 2012, le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide :

- de considérer pour la prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents du Département, que toute commune est une commune distincte afin de tenir compte des contraintes liées au nombre des sites du département, de la fréquence des déplacements professionnels, de la spécificité de certains déplacements comprenant notamment des visites au domicile des usagers et de l'étendue des agglomérations bas-rhinoises et des communes qui les composent
- de maintenir l'attribution de l'indemnité pour fonctions essentiellement itinérantes aux agents du Département dont deux tiers au moins de l'activité se passe à l'intérieur de la résidence administrative, quel que soit le temps de travail et ce, au taux maximum annuel
- d'étendre la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail aux personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) et aux stagiaires-école
- de rembourser aux agents du Département les frais de changement de résidence entre la métropole et les DOM/TOM sur la base des dispositions applicables aux personnels civils de l'Etat
- de confirmer le remboursement des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des agents du Département sur la base des dispositions applicables aux personnels civils de l'Etat
- de mettre en œuvre ces dispositions avec effet du 1er janvier 2013.

Il donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour approuver les modifications relatives à ces dispositions, en particulier suite à des évolutions de la réglementation, et en conséquence complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-74642-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12